

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS328

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 18

À la seconde phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« par voie réglementaire »,

les mots :

« en fonction de leur représentativité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit que la répartition du financement du dialogue social, soit fonction d'un critère unique, identique pour les organisations patronales et syndicales, et de la détacher de l'exercice de mandats paritaires.